

**Procès-Verbal de L'Assemblée Générale « Ordinaire » des Copropriétaires de la résidence « GALERIE ANSOISE » sise Rue de l'Yser, 278 à 4430 ANS – BCE : 0882.432.655
Tenue à l'ESPACE PLAN B – LE JEUDI 31 MARS 2022 à 18h00**

ORDRE DU JOUR :

1. Constitution du bureau de l'assemblée
2. Décharge pour la gestion & reddition des comptes de l'association et rapport sur les contrats de fournitures régulières
 - a. Mécontentement de la part de plusieurs copropriétaires sur le prestataire de nettoyage – proposition de changement de prestataire – présentation de l'offre de la firme XXXXX - Décision
3. Travaux extraordinaires à prévoir :
 - a. Fixation des plaques d'aluminium au-dessus du châssis de l'appartement 1.4 pour éviter les infiltrations d'eau. – Présentation du devis de la firme Boulanger pour un montant de +/- 2000 € TTC - Décision
 - b. Correction de la passerelle pour empêcher les infiltrations d'eau d'entrée dans l'appartement 2.5 – Présentation du devis de la firme Henrotte pour un montant de +/- 2300 € TTC – Décision
 - c. Remplacement du recouvrement de terrasse de l'appartement 4.1- Prise en charge par la copropriété – Présentation du devis de la firme Renobat pour un montant de 2994,50 TVAC – Décision
 - d. Financement total pour les travaux de rénovation des passerelles – Proposition d'un crédit auprès de la Région Wallonne ou d'un organisme bancaire de +/- 170.000 € - mandat donner au Syndic pour préparer ces dossiers de crédit pour la prochaine Assemblée Générale - décision
 - e. An cas d'accord du point 3.d – Proposition de mandater un architecte pour préparer le dossier et soumission auprès de différentes firmes pour la réalisation du travail - décision
 - f. Autre - Discussion et mandat éventuel d'un spécialiste
4. Fixation des budgets prévisionnels de l'exercice :
 - a. Fonds de roulement / proposition : 34.000€/10.000q. via versements mensuels – Suite à donner
 - b. Fonds de réserve/ proposition : 12.000€/10.000q. via versements mensuels – Suite à donner
5. A la demande de Monsieur Ngawa – Autorisation de Murer sa cave – le plan est repris en annexe du PV – décision
6. Elections/Réélections statutaires : Commissaire/collège de commissaires aux comptes et Conseil de copropriété

Sont présents et valablement représentés : 16/31 Propriétaires, soit 52 544/100.000 quotités.

Art 3.87§5 L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes.

Art 3.87§7 al. 4 Nul ne peut prendre part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

1. Constitution du bureau de l'assemblée

La présidence est assurée par **M. LONCELLE**

Art 3.87§5 L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.

Le secrétariat est assuré par le Bureau d'Etudes Wolf srl, syndic, représenté par **F.COLLIN**

Art. 3.87§10 Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

2. Décharge pour la gestion & reddition des comptes de l'association et rapport sur les contrats de fournitures régulières

Les comptes sont présentés et soumis à l'approbation de l'assemblée après avoir été vérifiés par le commissaire/le collège de commissaires aux comptes et préalablement envoyés aux copropriétaires.

Le syndic fait rapport des différents contrats de fournitures régulières encours. Un mandat est octroyé au syndic pour le renouvellement à l'échéance de ces contrats pour une durée n'excédant pas plus de 3 ans.

- a. Mécontentement de la part de plusieurs copropriétaires sur le prestataire de nettoyage – proposition de changement de prestataire – présentation de l'offre de la firme XXXXX - Décision

Rapport/Commentaires du commissaire/du collège de commissaires aux comptes :

Le commissaire aux comptes n'émet aucunes remarques par rapport à ceux-ci.

Soumis au vote :

L'assemblée générale approuve les comptes de l'année 2020-2021 et les contrats de fournitures régulières et donne décharge au syndic et au commissaire aux comptes pour leur gestion.

L'assemblée générale estime qu'il ne faut pas changer la firme de nettoyage mais qu'il est important de lui faire un rappel à l'ordre.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

Les comptes **sont** approuvés ainsi que pleine et entière décharge **est** donnée au Commissaire/au Collège de Commissaires aux comptes ainsi qu'au Syndic pour sa gestion, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

3. Travaux extraordinaires à prévoir :

- a. Fixation des plaques d'aluminium au-dessus du châssis de l'appartement 1.4 pour éviter les infiltrations d'eau. – Présentation du devis de la firme Boulanger pour un montant de +/- 2000 € TTC – Décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale mandat une entreprise pour la fixation des plaques d'aluminium au-dessus du châssis de l'appartement 1.4 et 2.3, il sera fait par la même occasion une vérification complète de l'ensemble des plaques d'aluminium pour un montant approximatif de 3 500 € TVAC.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

- b. Correction de la passerelle pour empêcher les infiltrations d'eau d'entrée dans l'appartement 2.5 – Présentation du devis de la firme Henrotte pour un montant de +/- 2300 € TTC – Décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale décide de ne pas réaliser ce travail étant donné qu'il est préférable de remplacer l'ensemble des passerelles.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

- c. Remplacement du recouvrement de terrasse de l'appartement 4.1- Prise en charge par la copropriété – Présentation du devis de la firme Renobat pour un montant de 2994,50 TVAC – Décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale approuve le remplacement du recouvrement de la terrasse de l'appartement 4.1 qui sera pris en charge par la copropriété pour un montant de 2994,50 € TVAC.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

- d. Financement total pour les travaux de rénovation des passerelles – Proposition d'un crédit auprès de la Région Wallonne ou d'un organisme bancaire de +/- 170.000 € - mandat donner au Syndic pour préparer ces dossiers de crédit pour la prochaine Assemblée Générale – décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale vote favorablement pour un financement pour les travaux de rénovation des passerelles.

L'assemblée générale mandate le syndic pour effectuer les demandes de crédit d'un montant de 170 000 € pour une durée de 120 mois pour la rénovation des passerelles auprès des différents organismes bancaires. Ce montant servira à couvrir l'ensemble des travaux et l'intervention de l'architecte pour la réalisation du cahier de charges, suivi de chantier, le mandat d'un coordinateur sécurité chantier et le cas échéant un expert en stabilité.

L'assemblée générale mandate le syndic pour conclure le crédit au nom de l'ACP auprès de l'organisme bancaire.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

- e. Au cas d'accord du point 3.d – Proposition de mandater un architecte pour préparer le dossier et soumission auprès de différentes firmes pour la réalisation du travail - décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale mandate l'architecte Hankart pour le suivi du chantier repris au point 3.D. Une convention et un planning sera établi entre l'architecte et l'ACP représenté par le syndic.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

- f. Autre - Discussion et mandat éventuel d'un spécialiste

Soumis au vote :

Aucun mandat n'est donné.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

4. Fixation des budgets prévisionnels de l'exercice :

- a. Fonds de roulement / proposition : 34.000€/10.000q. via versements mensuels – Suite à donner

- Charges courantes/Fonds de roulement : le budget est le suivant : 34 000 € sur base annuelle.

- ❖ Versements **mensuels**
- ❖ **Par quotité**

Soumis au vote :

L'assemblée générale approuve le fonds de roulement pour un montant de 34 000 €/an par versement mensuel sur base des quotités.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

Le budget et les modalités d'appels de fonds **sont** approuvés, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**

- b. Fonds de réserve/ proposition : 12.000€/10.000q. via versements mensuels – Suite à donner

Art. 3.86 §3 1° L'association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de 5 ans suivant la date de la réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à 5 % de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent ; l'association des copropriétaires peut décider à une majorité de 4 /5 e de ne pas constituer ce fonds de réserve obligatoire)

Proposition : 12 000 €.

- ❖ Modalité de l'apport périodique : versements **mensuels**

Soumis au vote :

Suite au vote favorable du point 3.D, l'assemblée générale estime que les 12 000 € ne seront pas suffisant. L'assemblée générale vote favorablement pour doubler ce montant soit 24 000 €/an par versement mensuel sur base des quotités.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

Les modalités d'appel au fonds de réserve **sont** approuvées, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %** (vote ½)

5. A la demande de Monsieur Ngawa – Autorisation de Murer sa cave – le plan est repris en annexe du PV – décision

Soumis au vote :

L'assemblée générale approuve la demande de Monsieur Ngawa et autorise celui-ci à murer sa cave telle que repris au plan qui était annexé à la convocation.

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La proposition **est** acceptée, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

6. Elections/Réélections statutaires : Commissaire/collège de commissaires aux comptes et Conseil de copropriété

Commissaire/Collège de commissaires aux comptes (nommé annuellement) :

Candidat(s) : M LONCELLE

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100 %**.

Conseil de copropriété - (vote majorité absolue – nommé annuellement) :

Art.3.90 §1er. Dans tout immeuble ou groupe d'immeubles d'au moins vingt lots à l'exclusion des caves, garages et parkings, un conseil de copropriété est constitué par la première assemblée générale. Ce conseil, dont peuvent être membres les titulaires d'un droit réel disposant d'un droit de vote à l'assemblée générale, est chargé de veiller à la bonne exécution par le syndic de ses missions, sans préjudice de l'article 3.91. Dans l'attente de la création et de la composition du conseil de copropriété obligatoire, tout membre de l'assemblée générale peut introduire une action en justice contre l'association des copropriétaires afin de faire désigner un ou plusieurs copropriétaires ou, aux frais de l'association des copropriétaires, un tiers pour exercer les missions du conseil de copropriété.

Candidat n° 1 : Mr NEYSKENS

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100%**.

Candidat n° 2 : Mme BEKAERT

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100%**.

Candidat n° 3 : Mr LEDIEU

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100%**.

Candidat n° 4 : Mr LONCELLE

Vote		
Oui :	52 544	Q
Non :	0	Q

La nomination **est** effective, avec le pourcentage suivant de votes favorables : **100%**.

Divers/Notes :

- Remettre des caches basiques au-dessus des aérations
- Il est rappelé que les communs doivent être entièrement vide. Il sera fait une inspection vers la mi-avril et tout sera retiré au frais des propriétaires concernés par un entrepreneur.
- Il sera apposé une pierre de taille sur 80 cm autour de la pillasse au rez de chaussée.

Lecture est donnée à l'assemblée du présent procès-verbal.

*Le président de l'assemblée, le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires sont invités à signer le procès-verbal. Tous les points de l'ordre du jour ayant été discutés, la séance est levée à **20h40**.*



Avenue du Luxembourg, 53 - 4020 LIEGE
Tél : 04/228 88 12
E-mail : compta@bewolf.be
N° Entr. : 0478.815.061 - N° IPI : 502 308 - 508 809

Liège, le 01/05/2022

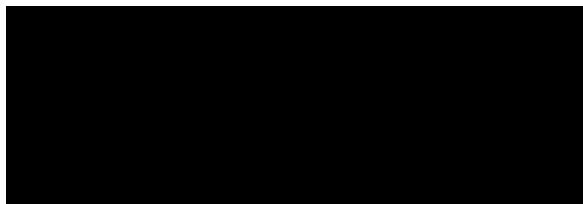
A.C.R. GALERIE ANSOISE

BCE : 0882.432.655

IBAN : BE57 3630 7254 5835

Période du 01/05/2022 jusqu'à nouvel ordre

Facture n° : 4052



APPEL DE FONDS 05/22

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons le nouveau montant mensuel, ci-après, à partir du **01/05/2022**.

Type	BIEN(S)	Total à répartir	Quotités / Charges réelles	Total réparti
CHARGES COURANTES 2833.33	4.1	2 833.33	5332 / 100000	151.07
COTISATION RESERVE 2 000.00	4.1	2 000.00	5332 / 100000	106.64
TOTAL A PAYER CHAQUE MOIS				257.71 €

Nous vous invitons à effectuer le versement de cette provision tous les mois spontanément entre le 1er et le 15 de chaque mois, de préférence par ordre permanent.

Compte IBAN de la copropriété : BE57 3630 7254 5835

Nous vous remercions de toujours indiquer la communication structurée qui est attribuée à votre bien pour tout versement afin de nous permettre de vous identifier.

Communication structurée : +++000/0021/01361+++

Pour les personnes qui ont un ordre permanent, merci de signaler à votre organisme financier le changement du montant.

- Veuillez utiliser la communication structurée fixe reprise ci-dessous - Merci d'avance.
- Chaque rappel de paiement sera porté en compte dans les frais privatifs du propriétaire en défaut, à concurrence de 21,22 € (+frais de recommandé éventuels).

La comptabilité.

Modifié le 16/04/22.



Avenue du Luxembourg, 53 - 4020 LIEGE
Tél : 04/228 88 12
E-mail : compta@bewolf.be
N° Entr. : 0478.815.061 - IPI : 502 308 - 508 809

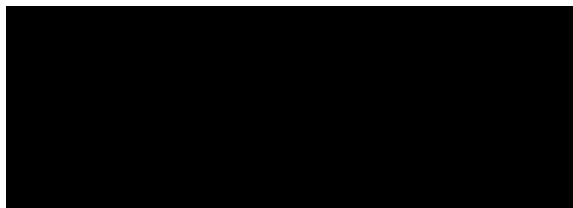
A.C.R. GALERIE ANSOISE

BCE : 0882.432.655

IBAN : BE57 3630 7254 5835

Période : 01/01/2021 au 31/12/2021

Facture n° : 3980



Mail: am.jolly@live.be

Concerne : DECOMPTE DE CHARGES DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver, au verso de la présente, votre **décompte individuel** reprenant le détail des charges par catégorie de dépenses suivant la liste en annexe.

Conformément à la nouvelle législation comptable, nous vous transmettons également les documents légaux à savoir : le compte de résultat et la situation bilantaire.

Pour toute question concernant ces comptes, vous pouvez prendre contact avec notre bureau au service comptabilité et ce, de préférence, préalablement à l'assemblée générale des copropriétaires. Nous attirons votre attention sur le fait que le syndic présent à l'AG ne dispose pas nécessairement de tous les éléments comptables lors de la réunion, qui plus est d'ordre privatif.

Le solde en votre faveur vous sera remboursé endéans les trente jours après l'approbation des comptes en assemblée générale. Merci de ne pas déduire votre solde créditeur de vos appels de fonds .

- Veuillez utiliser la communication structurée fixe reprise ci-dessous - Merci d'avance.
- Chaque rappel de paiement sera porté en compte dans les frais privés du propriétaire en défaut, à concurrence de 21,22 € (+frais de recommandé éventuels).
- La ventilation 'occupant' et 'propriétaire' est donnée à titre indicatif sur base d'une ventilation qui n'est peut-être pas celle du bail en cours.

**p/o BE WOLF
Service Comptabilité**

A.C.R. GALERIE ANSOISE

BCE : 0882.432.655

IBAN : BE57 3630 7254 5835

Période : 01/01/2021 au 31/12/2021

Facture n° : 3980

Indivision JOLLY(US)/FAGANELLO F.et D.(NP)

C/O Mme JOLLY

Rue de l'Yser, 278/41

4430 ANS

Mail: am.jolly@live.be

BIEN(S): 4.1 P14	A répartir	Q.Indiv./Q.Immeuble	Prorata/Jours	Réparti
Dépenses Occupants				1 333.51
DO0100 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	8 436.43	5332/100000	365/365	449.83
DO0150 FRAIS D'ENTRETIEN	4 963.76	5332/100000	365/365	264.67
DO0200 ENTRETIEN/REPARATION/MAINTENANCE	642.10	5332/100000	365/365	34.24
DO0250 PROTECTION ANTI-INCENDIE (SECURITE)	526.74	5332/100000	365/365	28.09
DO0300 FRAIS ASCENSEURS	6 549.76	5332/100000	365/365	349.23
DO0400 ENERGIES / IMPETRANTS	3 067.47	5332/100000	365/365	163.56
DO0450 GARAGES/PARKINGS	823.20	5332/100000	365/365	43.89
Dépenses Propriétaires				388.93
DP0500 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	362.99	5332/100000	365/365	19.35
DP0750 PROTECTION ANTI-INCENDIE(SECURITE)	636.46	5332/100000	365/365	33.94
DP0850 ASSURANCE	6 294.75	5332/100000	365/365	335.64
TOTAL DEPENSES				1 722.44
Provisions réclamées (hors appels réserve)				-1 812.84
CLOTURE DE L'EXERCICE				-90.40
<i>Solde de votre compte (arriérés ou avances)</i>				0.00
EN VOTRE FAVEUR				-90.40 €

+++++

JOLLY(US)/FAGANELLO F.et D.(NP)

Rue de l'Yser, 278/41

4430 ANS

BE57 3630 7254 5835

BBRU BE BB

A.C.R. GALERIE ANSOISE c/o BE WOLF SRL

Av. du Luxembourg, 53

4020 LIEGE

+++++

BILAN AU 31/12/2021

ACTIF		PASSIF	
41 CREANCES (Actif) / DETTES (Passif)	3 463.12	10 FONDS DE TRESORERIE	7 500.00
410000 PROPRIETAIRES FDS DE RESERVE	1 657.29	100000 FONDS DE TRESORERIE	7 500.00
410101 PROPRIETAIRES FDS DE ROULEMENT(CHARGES)	1 805.83	16 RESERVES	32 871.23
44 DETTES COMMERCIALES	39.94	162010 FONDS DE RESERVE GENERAL 100.000Q	25 550.20
440000 FOURNISSEURS	39.94	162011 APPORTS FONDS DE RESERVE	12 000.00
49 COMPTES DE REGULARISATION	1 841.62	162012 INTERETS BANCAIRES	0.98
490000 CHARGES A REPORTER	1 841.63	162013 PRELEVEMENTS FONDS DE RESERVE	-4 282.35
492009 DECIMALES DE REPARTITION	-0.01	162014 REGULARISATION EX.PRECEDENT	-0.10
55 ETABLISSEMENTS DE CREDIT	35 623.32	162018 VENTE CLES TELECOMMANDES	-397.50
550000 BANQUE FONDS DE RESERVE (LV)	34 133.96	41 CREANCES (Actif) / DETTES (Passif)	596.77
551000 BANQUE FONDS DE ROULEMENT (VUE)	1 489.36	410100 PROPRIETAIRES FDS DE ROULEMENT(CLOTURE)	596.77
	40 968.00		40 968.00

Détail des prélèvements fonds de réserve

162013 PRELEVEMENTS FONDS DE RESERVE -4282.35

Mission expertise infiltration eau	-907.50
Rapport d'expertise (infiltration d'eau)	-290.40
Hon. Architecte infiltration eau	-314.60
Obturation percements étanchéité	-331.25
Recherche cause infiltrations	-1 095.05
Pose toit	-869.20
Bow window - recherche infiltration	-474.35

Situation des fonds de réserve

16201 FONDS DE RESERVE GENERAL 10.000 Q	32871.23
---	-----------------

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2021**CHARGES****32 303.66**

610000	CONTRATS D'ENTRETIEN ANTI-INCENDIE	526.74
610040	ALERTE INCENDIE ET DETECTION INCENDIE	636.46
610100	CONTROLE ASCENSEURS	267.52
610110	CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEURS	6 282.24
610220	AUTRE ENTRETIEN INSTALLATIONS ELECTRIQUE	509.60
610360	AUTRE ENTRETIEN CONDUITES D'EAU	132.50
610410	ENTRETIEN PORTE DE GARAGE	339.20
610500	NETTOYAGE BATIMENT	4 733.52
610580	AUTRES(ENTRETIEN)	230.24
610630	ENTRETIEN PARKINGS,CHEMIN- ENVIRONS IMME	484.00
612010	EAU PARTIES COMMUNES	408.42
612100	ELECTRICITE COMMUNE	2 659.05
613000	HONORAIRES SYNDIC	8 436.28
614000	ASSURANCE INCENDIE	6 294.75
616000	FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	362.99
650000	FRAIS BANCAIRES ET CHARGES DES DETTES	0.15

PROVISIONS RECLAMEES**-33 999.48**

700100	APPORTS FONDS DE ROULEMENT	-33 999.48
--------	----------------------------	------------

RESULTAT**-1 695.82**

DEPENSES DE LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

DEPENSES TOTALES				32 303.66
Dépenses Occupants				25 009.46
Rubrique	Répartition	Sous-Total	Total	
DO-0100 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	100000/100000		8 436.43	
01 - 613000 Honoraires syndic(*)		8 436.28		
07 - 650000 Charges financières (frais bancaires)		0.15		
DO-0150 FRAIS D'ENTRETIEN	100000/100000		4 963.76	
01 - 610500 Nettoyage bâtiment (*)		4 733.52		
24 - 610580 Autres(Entretien des communs)		230.24		
DO-0200 ENTRETIEN/REPARATION/MAINTENANCE	100000/100000		642.10	
08 - 610360 Autres entretien conduites d'eau		132.50		
13 - 610220 Autres entretien inst.électriques		509.60		
DO-0250 PROTECTION ANTI-INCENDIE (SECURITE)	100000/100000		526.74	
01 - 610000 Protection anti-incendie(Extincteurs)(*)		84.46		
02 - 610000 Protection anti-incendie(Dévidoirs) (*)		24.63		
03 - 610000 Protection anti-incendie(Dét.incend.)(*)		233.12		
04 - 610000 Protection anti-incendie(dét. incendie)		184.53		
DO-0300 FRAIS ASCENSEURS	100000/100000		6 549.76	
01 - 610100 Contrôle ascenseurs(*)		267.52		
02 - 610110 Contrat d'entretien ascenseurs(*)		6 282.24		
DO-0400 ENERGIES / IMPETRANTS	100000/100000		3 067.47	
01 - 612100 Electricité commune EAN 472(*)		873.03		
02 - 612100 Electricité commune EAN 547(*)		1 786.02		
04 - 612010 Eau commune MAT. 096 - 494 - 656		408.42		
DO-0450 GARAGES/PARKINGS	100000/100000		823.20	
01 - 610410 Entretien porte garage(*)		201.40		
02 - 610410 Dépannages porte de garage		137.80		
07 - 610630 Entretien pk, chemins et env.svt contrat		484.00		
Dépenses Propriétaires				7 294.20
Rubrique	Répartition	Sous-Total	Total	
DP-0500 FRAIS D'ADMINISTRATION ET DIVERS	100000/100000		362.99	
02 - 616000 Frais d'administration et de gestion		362.99		
DP-0750 PROTECTION ANTI-INCENDIE(SECURITE)	100000/100000		636.46	
04 - 610040 Alerte et détection incendie		636.46		
DP-0850 ASSURANCE	100000/100000		6 294.75	
01 - 614000 Assurance incendie(*)		6 294.75		

DO : dépenses occupants

DP : dépenses propriétaires

La ventilation 'occupant' et 'propriétaire' est donnée à titre indicatif sur base d'une ventilation standardisée qui n'est peut-être pas celle du bail en cours ou convention entre parties.

(*) Contrat de fourniture régulière en cours

